

Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 01/03/2024

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 11

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Serge POTEL par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2024_07 - Objet : Programme de voirie : demande de subvention au titre du Fond Cantal Solidaire 2024.

Mme le Maire rappelle qu'en 2022, la commune de Lacapelle-Viescamp s'est engagée dans un programme de réfection de voirie sur 3 ans.

Mme le Maire rappelle également que le département a attribué 6 500 euros dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire pour 2024. (cf : délibération DE_2022_17 en date du 05 avril 2022).

Pour le programme voirie 2024, il convient d'arrêter les voiries pour lesquelles y est nécessaire de faire des travaux de réfection et de déposer une demande de subvention au titre de la FCS 2024.

Mme le Maire propose, après avis de la commission travaux les voiries suivantes :

- VC n°32 Laguinie pour 380 m²
- VC n°5 Lotissement chemin de Peyragude pour 1000m²
- VC n°33 Le Pont pour 585 m²
- VC n°10 Le Puech des Ouilhes pour 835 m²

Le coût des travaux s'élève à **38 677,75 € HT**

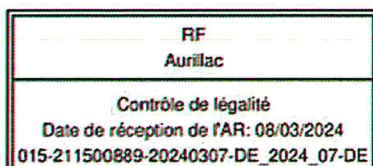
Mme le Maire propose le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant des travaux estimés 38 677,75 euros HT

- Subvention FCS 3^{ème} tranche 16,80% : 6 500,00 € HT
- DETR 40% : 15 471,10 € HT
- Fonds propres 43,20% : 16 706,65 € HT

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- de valider les propositions de voiries citées ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- de demander à M. le Président du Conseil départemental une subvention au titre de la FCS 2024 aussi élevée que possible comme indiqué ci-dessus ;



- et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
Le plan de financement pourra être modifié en fonction des contractualisations en cours.
Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au Budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
A Lacapelle-Viescamp, le 07 mars 2024

Le Maire,
Maryline MONTEILLET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/03/2024
et publié ou notifié
le 08/03/2024

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_07-DE